

**Objet : Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines pour l'aide aux collectivités pour la mise en place de sites ou services web interactifs (site internet de Versailles Grand Parc).**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mars 2013,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président et au Bureau ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite refondre son site Web pour le rendre plus attractif et performant. Elle souhaite se doter d'un site Web de type « portail » pour permettre aux internautes d'accéder à une offre territorialisée de contenus et de services en ligne, à partir d'une porte d'entrée locale facilement identifiable sur le réseau Internet.

Le soutien du Département porte sur la création ou la refonte, complète ou partielle, du site officiel de la collectivité. La collectivité doit respecter les critères suivants :

- le site doit être exempt de toutes publicités commerciales sous quelque forme que ce soit ;
- le site ne doit pas être hébergé sous un autre nom de domaine que celui que la collectivité aura déposé en son nom propre ;
- le site doit offrir la possibilité d'écrire à la collectivité par courrier électronique ;
- le site doit proposer a minima une fonctionnalité interactive à destination de l'utilisateur (de type demande d'informations, inscription, abonnement, réservation ou paiement en ligne) ;
- la création du site devra être accompagnée d'une prestation d'assistance à la mise en œuvre, pour un minimum de 2 jours ;

Le site de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc répond aux critères de recevabilité définis dans le cadre de ce programme.

Le versement de la subvention étant subordonné à une décision du Bureau communautaire, celui-ci :

**Décide :**

**Article 1** - d'autoriser le Président à solliciter cette subvention en investissement pour l'année 2013 ;

**Article 2** - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2013

**Article 3** - dit que la recette est inscrite au budget de la communauté d'agglomération, nature 1313 « subventions d'équipement transférables du Département » et au chapitre 13 « subventions d'investissement » ;

**Article 4** - dit que le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ;

**Article 5** - dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 29 mars 2013.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. de Mazieres', is written over the printed name.

**François de MAZIERES**  
Député-Maire de Versailles